

Référence : C.N.408.2022.TREATIES-XXII.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES  
SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

NEW YORK, 10 JUIN 1958

SURINAME : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 novembre 2022, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

[Le Suriname déclare qu'] il appliquera la Convention, sur la base de la réciprocité, à la reconnaissance et à l'exécution des seules sentences rendues sur le territoire d'un autre État contractant. Il [déclare] également qu'il appliquera la Convention uniquement aux différends issus de rapports de droit, contractuels ou non contractuels, qui sont considérés comme commerciaux par la législation nationale du [Suriname].

\*\*\*

La Convention entrera en vigueur pour le Suriname le 8 février 2023 conformément au paragraphe 2 de son article XII qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du troisième instrument de ratification ou d'adhésion, elle entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 22 novembre 2022

